



## Consultation publique

### Projet du 2-22 Sainte-Catherine Est

#### *Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec la Ville de Montréal*

Date : 14 mai 2009  
Heure : 10 h 30 -12 h 00  
Lieu : OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14e étage

#### **PRÉSENCES :**

##### Pour l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) :

M. Claude Fabien, président de la commission  
Mme Ariane Émond, commissaire  
Mme Stéphanie Espach, secrétaire de la commission  
Mme Catherine Vandermulen, analyste

##### Pour la Ville de Montréal :

M. Sylvain Villeneuve, chef de division urbanisme, arrondissement Ville-Marie  
M. Serge Thibault, conseiller en aménagement, direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement Ville-Marie  
M. Christian Lalonde, chef de projet, bureau des grands projets, service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal

#### **ABSENCES :**

Mme Irène Cinq-Mars, commissaire, OCPM  
Mme Nancy Shoiry, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement Ville-Marie

## **1..1 Ouverture de la rencontre**

M. Fabien ouvre la réunion en présentant les membres de la commission et en invitant les représentants de la Ville de Montréal à s'identifier. Le président indique que la rencontre a pour but d'expliquer le mandat de la commission et le déroulement de la consultation publique ainsi que de préciser les rôles respectifs de chacun.

## **1..2 Le cadre de la consultation publique**

M. Fabien rappelle le mandat de l'OCPM et le cadre juridique des travaux de la commission. Le président indique que les commissaires sont assujettis à un code de déontologie, disponible en intégralité dans le site Internet de l'Office.

L'Office a reçu le mandat de tenir une consultation publique sur le projet conformément aux dispositions définies au deuxième alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal. La mise en œuvre du projet nécessite d'apporter des modifications au document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et d'adopter un projet particulier en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans l'arrondissement Ville-Marie. La consultation publique de l'OCPM porte sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et ses conséquences.

## **1.3. Le cheminement du projet**

M. Villeneuve décrit les étapes qui ont précédé la consultation publique. Il indique que le projet a été présenté à différentes instances consultatives de l'arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal avant d'être soumis à la consultation publique de l'Office. De plus, il mentionne que la réalisation de l'édifice du 2-22 Sainte-Catherine Est est un projet prioritaire de l'Administration montréalaise.

## **1.4 La consultation publique**

### Objet de la consultation

Le 22 avril dernier, le comité exécutif de la Ville a mandaté l'OCPM pour tenir une consultation publique sur le projet du 2-22 Sainte-Catherine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie.

### Les étapes précédant les séances publiques

L'annonce publique de la tenue de la consultation a été faite le 6 mai dernier. Un communiqué de presse a été publié le jour même. Des annonces seront publiées dans les quotidiens *Métro*, *24 heures* et dans les journaux *Voir* et *le Ville-Marie* aujourd'hui et demain. De plus, 10 000 dépliants ont été distribués dans la semaine du 6 mai dans le quadrilatère formé par la rue Sherbrooke (nord), la rue Viger (sud), la rue Saint-Denis (est) et la rue de Bleury (ouest). Le 8 mai, un dépliant virtuel a été envoyé aux quelque trois mille individus et organismes inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM, ainsi qu'à une centaine d'organismes relais. La consultation publique a également fait l'objet d'une annonce sur la page *Facebook* de l'Office. De plus, une cinquantaine de panneaux publicitaires et d'affiches ont

été posés les 9-10 mai sur les clôtures et les palissades des chantiers de construction du quartier des spectacles et des alentours. Cette opération durera deux fins de semaine. Aussi, des affichettes seront distribuées sur les babillards des lieux de culture et de vie alentour.

### Déroulement des séances publiques

La consultation se tiendra en deux parties distinctes :

- 1) La première partie prendra la forme d'une séance d'information générale au cours de laquelle les représentants du promoteur et de l'arrondissement exposeront la vision, le projet proposé et son cadre réglementaire. Ils répondront ensuite aux questions que les citoyens et la commission leur adresseront. La séance se tiendra le mardi 19 mai à l'hôtel Holiday Inn Select à partir de 19 h.

Par la suite, des séances d'information thématiques seront tenues, les 21 et 25 mai portant respectivement sur 1) l'impact social du projet, l'offre commerciale et l'animation culturelle ; 2) le concept architectural et l'insertion urbaine du 2-22 Sainte-Catherine Est. Elles se tiendront à la même heure, au même endroit.

Il est convenu que lors de la séance d'information générale, le promoteur débute avec sa présentation du projet, puis celle de la Ville suivra. Le président de la commission demande aux intervenants de contenir leur présentation du projet dans un laps de temps de 20 minutes. Il insiste sur l'importance du respect du temps alloué à la présentation, ainsi que sur l'importance de fournir une information claire et concise aux participants.

Le promoteur est invité à fournir au secrétariat de la commission une liste des personnes qui seront présentes aux séances en avant et en appui dans la salle, et ce, dans les meilleurs délais.

- 2) La seconde partie est dédiée à l'audition des opinions et des mémoires des citoyens. La séance d'audition des opinions et des mémoires se tiendra le lundi 8 juin au même endroit. La séance débutera à 19 h. Si le nombre d'intervenants le justifie, une séance supplémentaire d'audition des opinions et des mémoires pourrait être tenue le 11 juin à 19 h au même endroit.

Les personnes intéressées sont invitées à manifester leur intention de participer et à acheminer leur mémoire le cas échéant, avant le 4 juin prochain.

Le président de la commission clarifie la portée du droit de rectification. Ce droit permet au promoteur et aux représentants de la Ville de corriger brièvement des faits ou des données objectives en cas d'erreur ou d'inexactitude. Ce droit peut être exercé à la fin des séances d'audition.

### Étapes subséquentes

Après les séances de consultation publique, la commission procédera à l'analyse de l'information et des opinions recueillies. Elle rédigera ensuite son rapport. M Fabien expose brièvement le calendrier de

travail de la commission qui mènerait au dépôt d'un rapport de la commission à la mi-juillet, sous toutes réserves.

### **1.5 Rôle et responsabilités des porte-parole et des personnes-ressources**

Au cours des séances, il n'y a pas d'échanges directs entre les citoyens et les porte-parole ou les personnes-ressources. Les citoyens doivent s'enregistrer avant de poser leurs questions et peuvent poser deux questions à la fois. Ils peuvent néanmoins se réinscrire au registre et poser d'autres questions par la suite. Les questions sont adressées à la commission qui les relaie aux porte-parole. La commission peut poser des questions additionnelles et doit s'assurer de la clarté des réponses fournies. Elle doit également veiller au respect du temps alloué aux présentations et à l'importance que soit fournie une information compréhensible de tous.

Il est convenu que M. Sylvain Villeneuve agisse à titre de porte-parole lors des séances publiques et de personne-ressource pour la Ville de Montréal tout au long du mandat afin de faciliter les échanges avec le secrétariat de la commission de l'OCPM.

### **1.6 Le support logistique**

L'OCPM se charge de la préparation des salles, de l'accueil, de la sonorisation et de la sténographie. Un ordinateur, un écran et un projecteur seront mis à la disposition des porte-parole. Toute information pertinente à la préparation des séances devrait être acheminée au secrétariat de l'Office dans les meilleurs délais.

### **1.7 La documentation**

La documentation pertinente à la consultation publique est accessible sur le site web de l'OCPM ([www.ocpm.ca](http://www.ocpm.ca)) et peut être consultée à nos bureaux. La personne-ressource de l'OCPM pour la documentation est M. Gilles Vezina. Tout document porté à l'attention de la commission par le promoteur ou la Ville devra être déposé au secrétariat de l'OCPM en 10 exemplaires papier et en version électronique afin de le rendre public, et ce, dans les meilleurs délais.

Le président remercie les participants et met fin à la rencontre.